

A.T.2.M
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000,00 euros
Siège social : ZAC de Hausquette - Résidence Le Sextant
1 allée de la Lyre
64600 ANGLET
483 948 923 RCS BAYONNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 AVRIL 2012

L'an DEUX MILLE ONZE,
Le 15 avril,
A 10 heures,
Au siège social à ANGLET,

Monsieur Stéphane MANSE, demeurant 5 rue Guy Casamayou 64600 ANGLET,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 20,00 Euros composant le capital social de la société A.T.2.M,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- ❖ à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 02 des statuts,
- ❖ aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social à l'activité de **d'électricité générale** et de **courant faible** comprenant la télécommunication (les transmissions tels que antenne, télédistribution, radiocommunication, la téléphonie publique et privée, l'interphonie, les réseaux « voix données images »), la sûreté-sécurité (la détection intrusion, la surveillance vidéo dans le domaine privé, le contrôle d'accès, l'incendie tels que détection, alarme, désenfumage et avertissements), l'audio-vidéo (la sonorisation, l'audiovisuel tels que régie privée ou publique, production et émission de signaux audio-vidéo, la signalisation et affichage, la distribution de l'heure et chronométrie) et la gestion technique (alarmes techniques, parafoudre-paratonnerre, gestion bâtiment tels que immotique, domotique, la supervision) et, en conséquence, de modifier l'article 02 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 02 - OBJET.

57

« La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- La pose d'antennes de télévision,
- La réparation et l'entretien d'électroménagers, de téléviseurs, de vidéo, de matériel informatique,
- La location et la vente de téléviseurs, d'électroménagers et informatiques,
- l'activité relative à l'électricité générale et au courant faible comprenant la télécommunication (les transmissions tels que antenne, télédistribution, radiocommunication, la téléphonie publique et privée, l'interphonie, les réseaux « voix données images »), la sûreté-sécurité (la détection intrusion, la surveillance vidéo dans le domaine privé, le contrôle d'accès, l'incendie tels que détection, alarme, désenfumage et avertissements), l'audio-vidéo (la sonorisation, l'audiovisuel tels que régie privée ou publique, production et émission de signaux audio-vidéo, la signalisation et affichage, la distribution de l'heure et chronométrie) et la gestion technique (alarmes techniques, parafoudre-paratonnerre, gestion bâtiment tels que immotique, domotique, la supervision),
- La création, l'acquisition, la location, la vente, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une des ou l'autre des activités spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et plus généralement toutes opération de quelque nature que ce soit se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement cela en France et en Europe. »

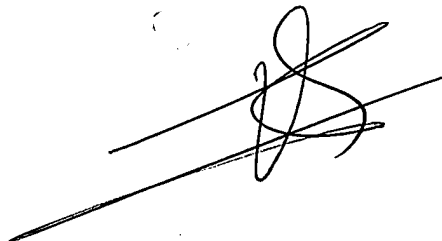
Le reste de l'article demeure inchangé.

SECONDE DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M Stéphane MANSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'M' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the left.